

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 13 JANVIER 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 13 janvier 2025 à 19h00, à la salle communautaire de la Maison LeGrand sous la présidence de monsieur le maire, Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Jo-Annie Castilloux et Sylvie Blais

Messieurs François Beaudin, Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Marie-Ève Allain était absente de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2025-01-001 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et des séances extraordinaires (3) du 17 décembre et du 18 décembre 2024
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de décembre 2024
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de décembre 2024
7. Dépôt des états de revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou commandites
10. Paiements de factures
11. Demande de rencontre avec la direction régionale du ministère des affaires municipales
12. Taxes passées dues et vente pour non-paiement de taxes
13. Utilisation du feu vert clignotant – service incendie
14. Nomination d'un vérificateur pour l'année 2025
15. Demande de rencontre avec Me William Assels, procureur de la municipalité
16. Adoption du règlement numéro 2024-06 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2019-05 relatif au traitement des élus municipaux
17. Adoption du règlement numéro 2024-07 – règlement de taxation pour 2025
18. Adoption du règlement numéro 2024-08 – règlement numéro 2024-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025
19. Subvention – Bibliothèque Bonheur-D'Occasion
20. Don – Association des pompiers de Port-Daniel-Gascons
21. Prix remis pour le concours de décorations extérieures de Noël
22. Autorisation au directeur général – appel d'offres de services professionnels – surveillance des travaux

23. Permission de voirie (installation ou réparation dans l'emprise de la route
24. Autorisation au directeur général – démolition et nettoyage de la propriété du 115, route 132
25. Autorisation de signature au directeur des loisirs, culture et tourisme – événement musicaux – été 2025
26. Affaires nouvelles
27. Période de questions
28. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-002 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES (3) DU 17 DÉCEMBRE ET DU 18 DÉCEMBRE 2024 (18H ET 18H30)

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que les procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024 et les procès-verbaux des séances extraordinaires (3) du 17 décembre et du 18 décembre 2024 soient adoptés tels que présentés aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-003 5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que pour la période de décembre 2024 : la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #916821 à #916859 au montant de 54 162.79\$, #916858 à #917015 au montant de 90 693.44\$, la liste des prélèvements portant les numéros #902010 à #902046 au montant de 77 523.78\$ et les dépôts directs #2094 à #2149 au montant de 293 011.68\$, le tout pour un grand total de 515 391.69\$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

Greffier-trésorier

2025-01-004 6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de décembre 2024 au montant de 88 032.59\$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

2025-01-005 7. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu unanimement que les états de revenus et dépenses de décembre 2024 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Le maire, monsieur Henri Grenier, résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines à savoir :

- Dunamis Navigation Inc. concernant le parc Colborne

2025-01-006 9. DONNS OU COMMANDITES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Les pas d'Allure (club de course): 100\$
- Evergreen High School et St-Patrick's Elementary: 100\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-007 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- France Thibault, ing. : facture reliée au devis pour services professionnels et comité de sélection dans le cadre du projet d'alimentation, de distribution de l'eau, de collecte et de traitement des eaux usées – surveillance des travaux au montant de 3 000\$, avant taxes (mandat complété à 50%). Cette dépense sera inscrite au programme PRIMEAU
- Transport Guy Anglehart : facture reliée à des travaux effectués au parc Marguerite-Rose au montant de 19 060\$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite comme suit :
 - Au projet de développement pour un montant net de 9 851.69\$
 - Au programme PRIMA pour un montant de net de 12 062.55\$

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

2025-01-008 11. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite obtenir des clarifications sur divers sujets relatifs à la gouvernance municipale, incluant les rôles et responsabilités des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une rencontre avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales permettrait de répondre efficacement à leurs interrogations et d'assurer une meilleure compréhension des attentes envers les élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maintenir une gestion municipale conforme aux lois, règlements et meilleures pratiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

1. **QUE** la Municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à la direction régionale du ministère des Affaires municipales de se déplacer afin de rencontrer le conseil municipal à une date mutuellement convenue ;
2. **QUE** l'objectif principal de cette rencontre soit de répondre aux interrogations des membres du conseil municipal et d'offrir des précisions sur leurs rôles et responsabilités en tant qu'élus municipaux ;
3. **QUE** la direction générale de la municipalité soit mandatée pour organiser cette rencontre et assurer les suivis nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales ;
4. **QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à la direction régionale du ministère des affaires municipales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-009 12. TAXES PASSÉES DUES ET VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu :

- ✓ Que le directeur général soit autorisé à faire parvenir des avis recommandés et non recommandés à tous les contribuables pour les taxes passées dues et que toutes les sommes dues doivent être entièrement payées avant le 20 février 2025. Après cette date, les immeubles seront mis en vente pour taxes impayées. Le directeur général devra accepter les chèques postdatés, les arrangements, prendre en considération ceux qui fournissent un effort raisonnable et mettre en vente ceux qui n'auront pas respecté les derniers arrangements.
- ✓ Que le directeur général mandate un notaire pour préparer la rédaction des désignations des immeubles mis en vente et faire appel à nos conseillers juridiques, s'il y a lieu;
- ✓ Que le directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal, soit autorisé à transmettre avant le 20 février 2025 au bureau de la MRC du Rocher-Percé, l'état des immeubles qui doivent être vendus pour le non-paiement de taxes. Les montants totaux dus en dessous de 50\$ ne doivent pas être inclus à la liste, exception faite de toute taxe avant que celle-ci ne soit prescrite.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-010 13. UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT – SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le **Code de la sécurité routière`** ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Beaudin, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal autorise l'utilisation du feu vert clignotant dans les limites et selon les conditions prévues dans l'entente de travail intervenue entre la Municipalité et son service de sécurité incendie en plus de celles prévues au Règlement sur le feu vert clignotant.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-011 14. NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons nomme la firme Raymond Chabot Grant et Thornton Inc. à titre de vérificateur pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-012 15. DEMANDE DE RENCONTRE AVEC ME WILLIAM ASSELS, PROCUREUR DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons a des interrogations concernant les procédures appliquées dans les dossiers de non-respect de la réglementation municipale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que les procédures adoptées respectent les lois en vigueur et les meilleures pratiques juridiques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu :

1. **QUE** la Municipalité de Port-Daniel-Gascons demande à Me Assels, procureur de la municipalité de rencontrer le conseil municipal afin de répondre à leurs interrogations concernant les procédures dans les dossiers de non-respect de la réglementation municipale ;
2. **QUE** cette rencontre soit organisée à une date et heure convenables pour toutes les parties, préférablement lors d'une séance de travail du conseil ;
3. **QUE** la direction générale de la municipalité soit mandatée pour communiquer avec Me William Assels afin de coordonner les détails de cette rencontre et en assurer la tenue ;
4. **QUE** copie conforme de la présente résolution soit transmise à Me William Assels pour l'informer de la demande du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-013 16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-06 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a adopté en date du 8 avril 2019 le règlement numéro 2019-15 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons souhaite modifier le règlement numéro 2019-05 relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2024 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu d'adopter le présent règlement numéro 2024-06 lequel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement numéro 2019-05 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé par le suivant :

«ARTICLE 8

La rémunération décrétée selon l'article 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base hebdomadaire. »

ARTICLE 3

Le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-014 17. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-07 – RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

RÈGLEMENT 2024-07 RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté ses prévisions budgétaires 2025 au montant de 7 210 238 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux de taxes foncières générales et les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 2024-07 ayant pour objet d'établir le taux de taxes foncières générales ainsi que les tarifs pour les services municipaux pour l'année 2025 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière générale, régime à taux variés, soit et est établie suivant les catégories:

Résiduelle (résidentielle et autres)	0,52000/100 \$
Immeubles de 6 logements et plus	0,52000/100 \$
Immeubles non résidentiels	1,17850/100 \$
Immeubles industriels	1,25850/100 \$
Immeubles agricoles et forestiers	0,52000/100 \$

ARTICLE 3

Le conseil municipal fixe les taux de taxes des services municipaux pour l'année 2025 comme suit:

A) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Secteur Port-Daniel

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 102.64 \$/unité et le tarif de compensation pour l'opération d'égout est fixé à 273.49 \$/unité pour le secteur concerné.

B) TARIF DE COMPENSATION POUR L'OPÉRATION D'AQUEDUC

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour l'opération d'aqueduc est fixé à 439,25 \$/unité pour le secteur concerné.

C) TAXE D'EAU

Le taux de la taxe d'eau pour les services du CLSC et l'aréna est fixé

à 10 \$/ unité de logement résidentiel.

D) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 335 \$/unité pour le résidentiel, le multi-logement 1-4 et les EAE. Le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles est fixé à 350 \$/unité pour le multi-logement 5 et plus et les ICI.

La tarification pour le service des matières résiduelles est en concordance avec le règlement numéro 2024-08

E) TAUX DE TAXES POUR LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE EN EAU ET LE PROJET D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE GASCONS

Secteur Gascons

Le tarif de compensation pour le financement de la recherche en eau est fixé à 42.44 \$/unité. La tarification pour le financement de la recherche en eau est en concordance avec les règlements 2004-03 et 2007-01 et la résolution numéro 2019-09-475. Le projet d'aqueduc et d'égout est en concordance avec le règlement numéro 2019-01.

ARTICLE 4

L'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ARTICLE A Chaque fois que le total de toutes les taxes, y compris les tarifs et compensations, à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux.

ARTICLE B L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au 31^{ème} jour qui suit l'expédition du compte de taxes. (01 avril 2025)

ARTICLE C L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 91^{ème} jour de la première échéance mentionnée à l'article B. (02 juillet 2025)

ARTICLE D L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 92^{ème} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement, mentionné à l'article C. (03 octobre 2025)

ARTICLE E Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites aux articles B, C et D.

ARTICLE F Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE G Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le solde et le délai de prescription applicable au compte de taxe s'appliquent alors au solde.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêts pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 11 % pour l'exercice financier 2025.

ARTICLE 6

Des frais d'administration de 10 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-015 18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-08 – RÈGLEMENT
NUMÉRO 2024-08 ÉTABLISSANT LE TARIF DE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-08 ÉTABLISSANT LE TARIF DE
COMPENSATION POUR LE SERVICE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa quote-part de l'ensemble des coûts relatifs à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE la municipalité est tenue de suivre les règles imposées par le Gouvernement du Québec relativement à la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QU'un exercice d'analyse des modes de tarification a été réalisé via la MRC du Rocher-Percé et que le principe d'utilisateur-payeur a été retenu et qu'il est jugé plus juste et équitable pour l'ensemble de la population ;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte, par la présente, le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2024-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025 » qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2024-08 établissant le tarif de compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année 2025 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement prévoit l'application d'une tarification pour le service des matières résiduelles provenant de la quote-part de la MRC du Rocher-Percé qui sera établie comme suit :

Il sera prélevé de chaque propriétaire d'immeubles imposables de la municipalité un tarif annuel calculé sur la base d'unités, en fonction d'un tarif de base d'unités ;

Le tarif de base d'unités est évalué à 335 \$/unité pour le résidentiel, les multi-logements 1-4 et les E.A.E. pour les catégories suivantes :

Logement où l'on tien feu et lieu	1.0 unité
Logement saisonnier	1.0 unité
Multi-logement (1 unité par logement)	1.0 unité

Le tarif de base d'unités est évalué à 350 \$/unité pour les multi-logements 5 et plus et les ICI.

Une grille de tarification pour les ICI est jointe à l'annexe 1 du présent règlement. Les unités sont allouées en fonction du service offert à chaque générateur de matières résiduelles, que ce soit pour l'enfouissement, la récupération ou la valorisation.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Nom du ICI	no de porte	Rue	Unités 2025
Barbière de l'Anse-à-la-Barbe	5	Route Berger	0.5
Casse-croûte chez Dedy	69	Route 132 Ouest	5
Casse-croûte Chez Ti-Bert	412	Route 132 Ouest	2
Casse-Croûte du Quai	541	Route 132	6
Centre de Rénovation BMR	518	Route 132	3
Cimenterie St-Marys	50	Route 132	23
Club de l'Âge d'Or La Renaissance	422	Route 132	1
Club de l'Âge d'Or Les Trois Étoiles	177	Route 132	0.5
Construction E. Morin	189	Route 132 Est	0.5
Construction Jean & Robert	348	Route 132 Ouest	1
Construction MTR Lévesque Inc.	511	Route 132	1
Construction Rivière Port-Daniel Inc.	447	Route du Capitaine-Fournier	1
Constructions Jean-Paul Parisé	257	Route 132 Est	1
Consultants O.P.R. (2 bureaux)	540 A	Route 132	0.5
Créations entre mer et montagne	291	Route 132	0.5
Crustacés G. Roussy	459	Route 132	4
Dépanneur P.M.	414	Route 132	2
Dépanneur Yves Michel	215	Route de la Rivière	2
École Le Phare	110	Route de Clemville	6
École Saint-Bernard	40	Route 132 Ouest	6
École Shigawake- Port-Daniel	116	Route 132	3
Fabrique de Gascons	1	Route 132 Est	1
Fabrique de Port-Daniel	101	Route de l'Église	1
Friperie de l'Anse	600	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Fruits de mer Gascons Ltée (bureaux)	2	Route du Havre	1
Garage Daniel Langlois	412	Route du Capitaine-Fournier	2
Garage Gaétan McInnis	475	Route 132	2
Gare Via Rail Canada Inc.	490	Route 132	1
Gîte Bleu sur Mer	504	Route 132	1
Gîte La Maison Narcisse	263	Route 132 Est	0.5
Gîte Le Manoir du Vieux Presbytère	1	Rue de l'Église	0.5
Gîte Les Âcres Tranquilles	252	Route Gérard-D.-Lévesque	0.5
Havre de pêche de Gascons	0	Route du Havre	7
Havre de pêche de l'Anse-à-la-Barbe	0	Route de l'Anse-à-la-Barbe	3
Havre de pêche de Port-Daniel	0	Route du Quai	5
Info-Marine	30	Route 132 Ouest	2
Les Moteur C.A. Inc	106	Route 132 Est	1
Marché Dor'É	140	Route 132 Est	9
Marie-France Turmel ostéopathe	553	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Meubles Assels	395	Route Bellevue	7
Motel de l'Anse	551	Route de l'Anse-McInnis	3
Motel Villa Anna	444	Route Bellevue	1
Mun. PDG - Bureau d'information touristique	8	Route 132	2
Mun. PDG - Centre multifonctionnel	63	Route 132 Ouest	5

Mun. PDG - Centre petite enfance	423	Route Bellevue	6
Mun. PDG - Centre Plein air La Souche	21	Route du Camp-des-Étudiants	3
Mun. PDG - Centre sportif	29	Route Chapados	3
Mun. PDG - Complexe municipal	440	Route Bellevue	0.5
Mun. PDG - Église anglicane	20	Route 132 Ouest	0.5
Mun. PDG - Halte routière	104	Route de la Pointe	1
Mun. PDG - Maison LeGrand	494	Route 132	6
Mun. PDG - Terrain de jeux	417	Route du Capitaine-Fournier	1
Navigation Dunamis inc. (entrepôt)	138	Route 132 Ouest	1
Ongles et bronzage chez Crystal	145	Route 132	1
Pharmacie Jean-Coutu Inc. + entrepôt	4	Route du Havre	5
Poste Canada (Gascons)	4	Route 132 Est	1
Poste Canada (Port-Daniel)	500	Route 132	1
Réserve Faunique de Port-Daniel	262	Route du Parc	6
Restaurant Foodas Cuisine	390	Route 132	4
Restaurant la MERveilleuse	425A	Route 132	2
Salon de coiffure Jean-Guy	27	Route 132	0.5
Salon de coiffure Mylène	504	Route de l'Anse-McInnis	0.5
Salon de coiffure Nancy Briand	435	Route Bellevue	0.5
Salon esthétique BIARD	342	Route 132 Ouest	1
Salon funéraire Fortin & Fils Ltée	400	Route du Capitaine-Fournier	0.5
San'Hy Pro et Steamatic	534	Route 132	3
Soudure Jones	348	Route Bellevue	7
Soudure Port-Daniel Inc.	332	Route 132	1

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-016 19. SUBVENTION – BIBLIOTHÈQUE BONHEUR-D'OCCASION

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise un versement de 1 000\$ pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale Bonheur-d'Occasion. Ce montant sert à l'achat de livres, de fournitures, de papeterie et la tenue d'activités.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-017 20. DON – ASSOCIATION DES POMPIERS DE PORT-DANIEL- GASCONS

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accorde un don au montant de 1 500\$ à l'Association des pompiers de Port-Daniel-Gascons pour le fonctionnement de celle-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-018 21. PRIX REMIS POUR LE CONCOURS DE DÉCORATIONS EXTÉRIEURES DE NOËL

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accorde aux personnes suivantes, un prix de 75\$ chacun (par tirage au sort) pour le concours de décorations extérieures de Noël.

District 1 : Laurie Benwell District 2 : Sarah Langlois
District 3 : Denis McInnis District 4 : Dorice Roussy
District 5 : Mario Roussy District 6 : Linda Desbois

Remerciements à Monsieur Richard Briand du Centre de Rénovation Port-Daniel – BMR pour deux bons d’achats qui ont été gagnés par :

Monica Albert et Ann Main Benwell

Merci à tous ceux et celles qui se sont inscrits au concours.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2025-01-019 22. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPEL D’OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT l’avancement du projet d’alimentation, de distribution d’eau potable, de collecte et traitement des eaux usées du secteur Gascons ;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’embaucher une firme pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet ;

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à publier un appel d’offres de services professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d’alimentation, de distribution d’eau potable et de collecte et de traitement des eaux usées du secteur Gascons selon l’échéancier établi avec la responsable du devis d’appel d’offres.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2025-01-020 23. PERMISSION DE VOIRIE (INSTALLATION OU RÉPARATION DANS L’EMPRISE DE LA ROUTE)

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l’emprise des routes à l’entretien du ministère des Transports;

Attendu qu’il est nécessaire d’obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes à l’entretien du Ministère;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d’œuvre;

Attendu que la Municipalité s’engage à respecter les clauses des permis émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s’engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu que la Municipalité s’engage également à demander, chaque fois qu’il sera nécessaire, le permis requis.

Il est proposé par madame Jo-Annie Castilloux, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l’année 2025, et qu’elle autorise le directeur des travaux publics à signer les permis ou autres documents relatifs aux permis.

Adopté à l’unanimité des conseillers

2025-01-021 24. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉMOLITION ET NETTOYAGE DE LA PROPRIÉTÉ DU 115, ROUTE 132

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 115, route 132 Port-Daniel, a été acquise par la municipalité par procédure de vente pour défaut de paiement des taxes.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été incendié et que la propriété a été laissée à l'abandon

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la démolition d'un bâtiment complémentaire et au nettoyage du terrain.

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur François Beaudin et résolu que le conseil autorise le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour la démolition et au nettoyage de la propriété du 115, route 132 Port-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2025-01-022 25. AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES LOISIRS, CULTURE ET TOURISME – ÉVÉNEMENTS MUSICAUX – ÉTÉ 2025

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Jo-Annie Castilloux et résolu que le conseil autorise le directeur des loisirs, culture et tourisme à signer les ententes et tous les documents relatifs aux événements musicaux ainsi que la fête nationale du Québec pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des conseillers

26. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune nouvelle affaire s'est ajoutée à l'ordre du jour

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2025-01-023 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 33.

Henri Grenier, maire

Yan Ritchie, greffier-trésorier